

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 25/02/20 suite à réunion du CA – Page 1/6

Règlement intérieur de la section FJEP AIKIDO MEYZIEU

Préambule

L'association a pour but la pratique et le développement de l'éducation physique, des sports, d'activités culturelles et philosophiques.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Art-1.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des adhérents au sein du FJEP. Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association. Il permet de définir les rapports entre l'association et ses membres, et les membres entre eux.

Le conseil d'administration peut ainsi donner les modulations et les précisions utiles ou spécifiques aux sections sans que les dispositions statutaires ne créent de nouvelles mesures contrevenant à celles prévues.

Il est établi postérieurement aux statuts pour permettre de résoudre les difficultés de fonctionnement, et est opposable à tous.

Art-2.

L'inscription d'un adhérent au FJEP implique l'acceptation stricte et le respect des dispositions du présent règlement en contrepartie des devoirs et obligations que s'imposent les membres du CA et les dirigeants de sections.

La validité de l'inscription répond aux critères suivants :

- avoir fourni le Certificat Médical de non contre-indication spécifique à la pratique concernée ou le questionnaire de santé
- avoir fourni l'autorisation parentale pour les mineurs
- avoir fourni la totalité des pièces administratives demandées (formulaire, photos ...)
- avoir réglé l'adhésion FJEP obligatoire et la cotisation à la (aux) section(s) concernée(s)

Les cotisations restent acquises à la section en cas d'abandon ou d'exclusion de l'activité en cours de saison.

Les cas de force majeure (blessure, maladie, déménagement, ou autre ...) seront examinés par le bureau de la section qui déterminera les modalités d'un remboursement éventuel.

Art-3.

La pratique d'une activité est faite sous la responsabilité d'un professeur et/ou d'un animateur habilité.

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les adhérents doivent se soumettre aux consignes, commandes ou ordres des personnels enseignants, ou des responsables de section.

La responsabilité des sections du FJEP ne saurait être engagée en dehors des activités (lieux et horaires). Le FJEP décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires.

Le stationnement des véhicules demeure sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 25/02/20 – Page 2/6

Art-4.

Les adhérents et leurs accompagnants autorisés doivent respecter les équipements mis à disposition, le règlement municipal en vigueur dans les salles de sport et les consignes des gardiens et surveillants présents sur les lieux d'activité, ainsi qu'un strict respect des horaires de cours et d'entraînements.

Art-5.

En cas d'accident :

- Déclaration immédiate à faire au responsable de section qui informera le bureau du FJEP.
- L'assurance FJEP de la section ou de la fédération sportive concernée n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent (SS, mutuelles ...)

Art-6.

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite.
Pour toute autre utilisation, le CA doit au préalable être consulté et rendre un avis favorable.

Art-7.

Le FJEP est susceptible de prêter son matériel à ses membres qui en ont charge et responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les frais de remise en état éventuelle sont à la charge de l'emprunteur. Le prêt du matériel associatif, qui peut-être soumis à une demande de caution, est fixé pour une période précise que l'emprunteur se doit de respecter.

Art-8.

Le bureau de la section se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ayant commis, par ses actes ou son comportement ou des manquements graves au présent règlement ou au statuts de l'association. En générale, tout acte illégal ou ayant causé un préjudice moral ou physique ou matériel à la section FJEP Aïkido Meyzieu, aux adhérents ou à l'association FJEP Meyzieu.

Art-9.

Art-9-1. La section FJEP Aïkido Meyzieu

La section FJEP Aïkido de Meyzieu a pour but la pratique de l'aïkido. Elle est administrée par un bureau composé de 2 membres élus au minimum pour une durée de 4 ans renouvelable.

Art-9-2. Lieu de pratique

Les activités de l'association se déroulent habituellement à l'Octogone au Centre des Servizières à Meyzieu. L'Octogone est un équipement municipal mis à la disposition par la mairie pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies qu'il est important de respecter. L'accès au dojo, ses équipements et l'enseignement sont placés sous l'autorité de la Municipalité. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ. La section décline toute responsabilité en cas de vol.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 16/12/19 – Page 3/6

Art-9-3. Adhésion

Est adhérent, tout membre actif tel qu'il est défini dans les statuts de l'association FJEP Meyzieu et ce règlement intérieur.

Art-9-4. Formalités d'inscription

La saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Toute personne désirant adhérer à la section FJEP Aikido Meyzieu doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- Remplir une fiche d'inscription (disponible à tout moment sur le site du club, pour lui-même ou son enfant)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aikido de moins de 2 ans
- Souscrire une licence à la fédération à laquelle la section FJEP Aikido Meyzieu est affiliée
- Etre à jour de sa cotisation à la section,
- Signer une autorisation parentale pour les mineurs

Ce dossier constitué est à remettre au premier cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'un dossier complet

Art-9-5. Cotisation

Le montant des cotisations est adopté chaque année par le bureau de la section. La cotisation peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard avant le 31 décembre. Des réductions et des facilités de paiement peuvent être accordées après décision du Bureau de la section.

La section peut allouer par vote annuel un montant visant à couvrir les défraiements lors des stages effectués à l'extérieur de la section. Les pratiquants qui souhaitent en bénéficier doivent d'abord faire une demande préalable de stage au moins un mois avant la date du stage, fournir les pièces justificatives à cet effet (tickets de péage, facturations d'essence ..., 1 mois maximum après la date du stage.) La section ne rembourse pas les inscriptions sauf en cas de force majeure (accident, mutation) et au prorata des mois déjà pratiqués.

Art-9-6. Participation aux cours

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation de l'enseignant. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer aux cours adultes que sur avis de l'enseignant.

Art-9-7. Responsabilité des parents

En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de l'Octogone, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant pendant la durée des cours.

Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur selon l'autorisation de la fiche d'inscription. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents (ou représentant légal). Exceptionnellement, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents (ou le représentant légal) d'un mineur doivent s'assurer de la présence de l'enseignant à chaque cours.

Art-9-8. Respect des règles et étiquette

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette sur le tatami. Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont le cadre les transmet. Le pratiquant reçoit les conseils et les observations du cadre et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut. Bien qu'il n'y ait pas de place pour la contestation, le pratiquant est toutefois encouragé à développer une approche personnelle des techniques qui lui sont proposées. Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 25/02/20 – Page 4/6

n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même. Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect. Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

Art-9-9. Sur le tatami

Dans le cas où le cadre serait en retard, le plus ancien pratiquant commence la préparation. Il peut arriver qu'un pratiquant soit en retard, et dans ce cas il est prié d'intégrer le cours discrètement. En montant sur le tatami et en le quittant, le pratiquant salue. Le salut se fait toujours en direction du portrait du fondateur de l'aïkido : O'senseï Morihei Ueshiba. Ce salut constitue une marque de respect et de politesse selon la tradition japonaise d'une pratique dans un Dojo. Le Keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état. Le pratiquant veillera à son hygiène personnelle (propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) Tous les signes à caractères religieux ne sont pas admis sur le tatami et dans le dojo.

Les chaussures sont interdites sur le tatami. Les zooris (sandales, tongues ...) sont à leur place, jointes, talons contre le tapis pour être prêt à partir. Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés. Pour des raisons de sécurité les bonbons et chewing-gum sont interdits. La consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants est à proscrire avant et pendant les cours. Les armes sont rangées près du tatami pour ne pas gêner : l'étui est ouvert et elles sont prêtes à servir. La section prête les armes aux débutants, chaque pratiquant est encouragé par la suite à posséder ses propres armes. Au début de chaque exercice, il est d'usage de saluer son (ses) partenaire(s).

Traditionnellement, les anciens invitent les nouveaux à travailler avec eux. Entre chaque exercice, le pratiquant salue son (ses) partenaire(s) et rejoint les autres pratiquants assis en Seiza (à genoux). Pour des raisons de sécurité, toute sortie du tatami doit être signalée à l'enseignant, un pratiquant sortant du dojo pour problème de santé doit être accompagné. Toute blessure doit être signalée à l'enseignant. Chaque pratiquant veillera à la tranquillité du voisinage et au rangement du matériel à la fin des cours. L'enseignant se réserve le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas ces conditions. La présence de spectateurs est admise mais cette tolérance est laissée à la libre appréciation de l'enseignant. Les spectateurs doivent rester discrets afin de ne pas gêner le déroulement du cours. Même s'il est pratiquant confirmé, un spectateur n'intervient pas pour corriger une erreur commise par des pratiquants sur le tatami. Afin de maintenir le bon déroulement du cours et la sécurité de chacun, l'enseignant ou un membre du bureau de la section a la possibilité d'exclure un pratiquant ou un spectateur.

Art-9-10. Communication et représentation de la section

Il est obligatoire de consulter le Bureau de la section FJEP Aïkido Meyzieu et l'enseignant pour obtenir son accord pour la création d'affiches, la participation à des démonstrations, l'organisation de stages ou de rencontres et en cas de prise de contact avec les médias (organismes de presse, radios, Internet, ...).

Toute communication en générale et sur tout support (numérique, affiches, écrans, verbale, interview...) concernant la section FJEP Aïkido Meyzieu doit être demandée et validée à l'avance par le Bureau de la section.

Un responsable de la communication est désigné par le bureau afin de s'occuper de cette tâche. Toute action du responsable de la communication doit recevoir l'autorisation du responsable de la section ou du bureau de la section. Toute utilisation des médias-sociaux (Facebook, Tweeter, Instagram, ...), par internet ou par emails pour nuire ou porter atteinte à la section, au bureau ou aux adhérents de la section FJEP Aïkido Meyzieu ou de l'association FJEP en générale est strictement interdit. L'adhérent responsable risque l'exclusion de la section FJEP Aïkido Meyzieu et de l'Association FJEP. La section FJEP Aïkido Meyzieu se réserve le droit de mener une action en justice contre l'adhérent en fonction du préjudice causé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 25/02/20 – Page 5/6

Art-9-11. Affichage

Le règlement intérieur de la section d'aïkido de Meyzieu est affiché sur le site web de la section FJEP Aïkido Meyzieu, à l'entrée du dojo d'aïkido sur les panneaux prévus à cet effet, seront également présents la ou les photocopies des diplômes des enseignants, le numéro d'affiliation fédéral. Horaires des cours et enseignants.

Art-9-12. Pour les enseignants :

Chaque enseignant doit avoir un remplaçant de son choix pour assurer les cours au cas où il serait absent ne serait-ce pour la progression technique de tous et pour la bonne organisation de la section FJEP Aïkido Meyzieu. Validation ou désignation par le bureau du remplaçant.

Art-9-13. L'armoire métallique :

Chaque membre du bureau et chaque enseignant possède 2 clés, l'une ouvrant la porte grillagée et l'autre ouvrant l'armoire métallique où sont stockés les Aïtos et armes de bois. Chaque arme de pratique doit être remise après le cours dans l'armoire.

Art-9-14. Biens matériels et Immatériels de la section FJEP Aïkido Meyzieu :

Il est strictement interdit d'utiliser tout bien de la section FJEP Aïkido Meyzieu ou de l'association FJEP sans l'autorisation du bureau de la section FJEP Aïkido Meyzieu. Il est strictement interdit d'utiliser tout bien de la section FJEP Aïkido Meyzieu contre les intérêts ou afin de nuire à la section, au bureau ou aux adhérents de la section FJEP Aïkido Meyzieu ou de l'association FJEP en générale.

Art-10. Modalités et obligations des enseignants titulaires et remplaçants :

A - Modalités :

a - Les enseignants titulaires :

- 1- Adhésion FFAB (Licence) prise en charge par le Club
- 2 - Adhésion FJEP prise en charge par le Club
- 3 - Cotisation Club (Formule Complète) offerte
- 4 - Accès aux stages offerts (stages organisés par le Club)

b - Les enseignants remplaçants :

- 1-Adhésion FJEP prise en charge par le Club
- 2- Cotisation Club (Formule Complète) offerte
- 3- Accès aux stages offerts (stages organisés par le Club)

B - Obligations des enseignants Titulaires :

- Assurer plus de 80 % des cours affectés durant la Saison.
- Si l'enseignant titulaire a des empêchements temporaires ou non prévus, Il doit en informer son remplaçant suffisamment à l'avance pour que ce dernier assure les cours.
- Si l'enseignant n'assure pas ses obligations (fait moins de 80 % des cours de la saison), il perd sa qualité de titulaire au bénéfice de son remplaçant et se doit de rembourser ses cotisations FJEP et FFAB de la saison courante à la section (qui les a avancés en prévision de sa mission !).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 25/02/20 – Page 6/6

C - Obligations des enseignants Remplaçants :

- Assurer le remplacement des cours non affectés durant la saison par l'enseignant titulaire.
- Régler la licence FFAB via la section FJEP Aïkido Meyzieu.
- Si l'enseignant remplaçant a des empêchements temporaires ou non prévus, Il doit en informer l'enseignant titulaire ou le cas échéant le bureau de la section FJEP Aïkido Meyzieu suffisamment à l'avance pour qu'on assure les cours via un enseignant disponible.
- Si l'enseignant remplaçant n'assure pas ses obligations de façon répétée et non professionnelle, il perd sa qualité d'enseignant au sein de la section FJEP Aïkido Meyzieu.

D - Obligations générales :

- Compléter le dossier enseignant avant la fin du mois de Septembre de la saison en cours
- Avoir un Certificat Médical à jour (-3 mois) et sans contre-indication à la pratique de l'Aïkido
- La mission de l'enseignant doit se borner à l'enseignement de l'Aïkido en accord avec le règlement intérieur de la section FJEP Aïkido Meyzieu.
- Aucun conflit d'intérêt vis-à-vis de la section FJEP Aïkido Meyzieu ou de la FJEP ne serait accepté ou toléré.
- L'enseignant doit œuvrer pour l'intérêt et le développement de la section FJEP Aïkido Meyzieu et de ses adhérents.
- L'enseignant se doit être un exemple positif et neutre pour tous les adhérents de la section FJEP Aïkido Meyzieu.

E - Mesures disciplinaires :

Si l'enseignant qui est aussi de facto adhérent de la section FJEP Aïkido Meyzieu ne respecte pas ces conditions ou faillit dans la mission qui lui a été confiée, une procédure interne sera entreprise afin de trouver une solution avec l'enseignant. Si une solution n'est pas trouvée, ne restera plus alors que l'arrêt de la fonction d'enseignant au sein du Club. Si l'action de l'enseignant a porté préjudice ou risque de porter préjudice au club ou à un adhérent ou à la FJEP, une procédure sera déclenchée concernant la perte de sa fonction d'adhérent au club en plus de sa fonction d'enseignant. Si son action n'a porté aucun préjudice au club ou à un adhérent ou à la FJEP, il continuera à jouir pleinement de sa fonction d'adhérent au Club mais plus de la fonction d'enseignant.

✂ *Coupon à rendre lors de l'inscription* ✂

Je soussigné(e) _____ reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section FJEP Aïkido Meyzieu et l'accepter sans réserve.

Fait, le _____ à _____ Signature obligatoire :